



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 118541

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités agricoles cotisants solidaires. En effet, ces derniers conservent moins de 6 hectares de terre et bénéficient de leurs droits à la retraite. Ils ne sont donc pas considérés comme professionnels. Cependant, les déclarations MSA les classent dans la catégorie « professionnels ». C'est pourquoi il lui demande donc la position de l'administration fiscale concernant les retraités agricoles cotisants solidaires. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Les chefs d'exploitation agricole à la retraite ont la possibilité de conserver et de mettre en valeur une superficie qui ne doit pas excéder la superficie fixée par le schéma départemental des structures agricoles, dans la limite de 1/5 de la surface minimum d'installation. Dans cette situation, ils sont redevables d'une cotisation de solidarité conformément à l'article L. 731-23 du code rural, étant précisé que cette cotisation n'est due qu'à raison d'un acte d'exploitation procurant des revenus professionnels. Cette cotisation de solidarité est calculée d'après les revenus de l'année précédente et pour la première année sur une assiette forfaitaire provisoire qui est régularisée lorsque les revenus sont connus. Sur le plan fiscal, les revenus provenant de l'exploitation de ces parcelles sont imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118541

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1681

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3712